Alain Besse Rue de la Charrière 2 1890 Mex

> Commune de Saint-Maurice Conseil municipal Chemin de la Tuilerie 3 Case postale 83 1890 Saint-Maurice

Mex, le 31 mars 2025

<u>Postulat</u> concernant la désaffectation partielle du cimetière de Saint-Maurice et la possibilité d'une préservation de monuments anciens

Madame, Messieurs,

Dans le cadre de mes activités liées à l'histoire et au patrimoine, j'ai eu l'occasion d'échanger avec plusieurs citoyens à propos de la désaffectation partielle du cimetière de Saint-Maurice.

J'estime que certains monuments situés sur les concessions concernées possèdent un intérêt culturel indéniable, que ce soit par leur ancienneté, leur qualité artistique ou le savoir-faire dont ils témoignent. Par ailleurs, des désaffectations antérieures ont conduit à la disparition de monuments regrettés, comme un majestueux ange en marbre de Carrare grandeur nature.

L'essor du Jardin du Souvenir réduit considérablement le besoin d'espace dans ce cimetière, édifié en 1903. Il n'y a donc pas d'urgence à agir. Il est temps de réfléchir et de considérer cette matière patrimoniale.

Parmi les monuments actuellement menacés, nous attirons particulièrement votre attention sur ceux des concessions n° 59 et 60.

Une alternative à la destruction systématique

L'usage veut que, lorsque les familles ne se manifestent pas pour prolonger les concessions échues ou récupérer leurs monuments, « l'autorité communale en dispose librement ». Cela se traduit le plus souvent par une « dépose », c'est-à-dire une destruction pure et simple. Pourtant, rien n'empêche un

économique¹ maintien de certains monuments dignes d'intérêt, qui passeraient alors du statut de propriété privée à celui de biens communaux.

La sauvegarde de monuments très anciens, en bon état, ne devrait pas engendrer de frais notables ni causer de danger pour les visiteurs. Le tournus des concessions laisse une marge confortable à la réflexion, et il n'existe aucune nécessité pressante de supprimer les plus intéressantes stèles. Il serait donc souhaitable de préserver, au cas par cas, certains de ces éléments patrimoniaux pour les transmettre aux générations futures.

Une démarche patrimoniale constructive

D'autres monuments mériteraient également une attention particulière. Aussi, je vous serais reconnaissant(e) de bien vouloir m'indiquer la ou les personne(s) à contacter afin de discuter de la mise en place d'une évaluation du corpus. Celle-ci permettrait d'inventorier et de documenter les monuments présentant un intérêt particulier (personnalité liée, matériaux, auteur, artisan, artiste, savoir-faire, état, échéance, etc.). Cette démarche pourrait être menée en concertation avec l'Association Saint-Maurice d'Agaune (anciennement Association du Vieux Saint-Maurice).

Un tel recensement aurait plusieurs avantages :

- Identifier et documenter les monuments d'intérêt, notamment par la photographie ;
- Établir des critères objectifs pour guider les futures désaffectations administratives ;
- Fournir des arguments solides en faveur de mesures de protection ;
- Se concerter avec les décideurs et au besoin, proposer les conclusions à l'exécutif puis au législatif.

Une expérience réussie à Bex

En 2023-2024, dans le cadre de mes fonctions de conservateur des collections de l'Association historique du Mandement de Bex, j'ai mené une démarche similaire. Celle-ci a permis de préserver les monuments de 12 concessions hors d'âge sur 21, ainsi qu'une stèle sur 514 sépultures destinées à disparaître. Parmi ces préservations figurent les tombes de deux personnalités notables :

- Philippe Allamand, guide renommé, qui réalisa en 1897 la première ascension en solitaire de la Cime de l'Est par la Grande Vire, dont le nom est honoré par une rue ;
- Julien Gallet, écrivain montagnard, client et compère d'Allamand, dont le nom est doublement honoré par une rue et une fontaine.

¹ Etant entendu que les frais de la suppression sont à la charge de la Commune.

Ces exemples illustrent l'intérêt et la faisabilité d'une approche concertée visant à préserver un patrimoine funéraire ancien, précieux et non renouvelable. La demande a été agréée par la Municipalité et validée par le Conseil communal bellerin.

À Saint-Maurice, avez-vous prévu de conserver des monuments ?

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie de l'attention portée à cette demande particulière et reste à votre disposition pour toute discussion à ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain Besse

Vice-président du Conseil général,

membre du comité de la Set (Société d'études thanatologiques de la Suisse romande), conservateur-restaurateur SCR du patrimoine indépendant (Atelier Patrimonial) et, membre de l'Arahm (Association romande des historiens de l'art monumental) architectural et du bâti.

Conformément au Règlement du Conseil général, Art. 32, al. 2, l'interpellation, brièvement motivée, est adressée par écrit au Conseil municipal par le Bureau du Conseil général, le 16 mars 2025, soit au moins 30 jours avant la séance du Conseil général du 06 mai 2025.